

# FISCALITE

« L'accessoire suit le principale .... » ??????

## Taxe sur la valeur ajoutée

Exercices résolus avec rappels du cours

Tous les taux utilisés, et les méthodes suivis dans le raisonnement des exercices sont valables et correspondent aux nouvelles prescriptions et règlements du Code Générale d'Impôt 2010

Abderrahmane BAHI  
abderrahmanebahi@yahoo.fr



## TVA

Eléments imposables	taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ L'eau</li> <li>☞ Les produits pharmaceutiques</li> <li>☞ Les fournitures scolaires</li> <li>☞ Les denrées et produits de large consommation (conserve de sardine,, le lait,...)</li> </ul>	7% avec droit à déduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Hébergement dans les hôtels</li> <li>☞ Consommation surplace de nourriture et de boissons dans les hôtels</li> <li>☞ Les opérations de banque et de crédit, les transactions sur valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse</li> <li>☞ Les professions libérales liées à la justice</li> </ul>	10% avec droit à déduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le thé</li> <li>☞ Les opérations de transports de voyageur et de marchandises</li> <li>☞ L'énergie électrique</li> </ul>	14% avec droit à déduction
☞ Vin	100 DH / 100 litre de vin
☞ Or et platine	4 DH / gramme d'or et de platine
☞ Argent	0,05 DH / gramme d'argent
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les timbres fiscaux, les prestations fournies par les compagnies d'assurances, les journaux, les livre</li> <li>☞ Les ventes et prestation effectuées par les petits fabricants et les petits prestataires dont le CA annuel ne dépasse pas 500 000 DH</li> <li>☞ Les prestations de service afférentes aux professions de la médecine</li> <li>☞ La restauration et les opérations de transports liées aux établissements de l'enseignement privé</li> <li>☞ Les opérations fournies par les coopératives et leurs unions les associations reconnus de l'utilité publique</li> <li>☞ les frais de mission, de réception ou de représentation</li> <li>☞ les véhicules de transport de personnes, à l'exclusion de ceux utilisés pour les besoins du transport public ou du transport collectif du personnel des entreprises</li> <li>☞ N'est déductible qu'à concurrence de 50 % de son montant, la taxe ayant grevé les achats, travaux ou services dont le montant est égal ou supérieur à dix mille (10.000) dirhams et dont le règlement n'est pas justifié par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, par virement bancaire ou par procédé électronique.</li> </ul>	<p><b>Exonération sans droit à déduction</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les service et produits livrés à l'exportation</li> <li>☞ Les matériels agricoles</li> <li>☞ Les prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié</li> <li>☞ Les opérations de transport international</li> <li>☞ Les biens d'équipement acquis par les établissements de l'enseignement privé</li> <li>☞ Les opérations de constructions de logements sociaux</li> </ul>	<p><b>Exonération avec droit à déduction</b></p>

**Exercice 1 :**

MG-INF est une société spécialisée dans la commercialisation du matériel informatique, l'activité de la société au cours des mois avril et mai est la suivante :

Opération	Avril	Mai
Location d'un appartement nu	10 000	10 000
Achat de fournitures diverses	320 000	195 000
Prestation de service au Maroc	290 000	510 000
Frais généraux	65 000	70 000
Ventes au Maroc	1 100 000	1 200 000
Achat de composants informatiques	550 000	600 000
Ventes à l'étranger	800 000	950 000

Au cours du mois d'avril, la société a procédé au remplacement de son matériel de bureau, le coût total de l'opération est de 195 000 DH

Le 10 mai, l'entreprise a acheté une camionnette à 250 000 DH et une voiture de tourisme destinée à la direction générale d'un montant de 334 000 DH

**TAF :**

Déterminer le montant de la TVA exigible au titre des mois d'avril et mai 2010 sachant que :

- Tous les montants sont exprimés en HT.
  - Les opérations sont réglées au comptant par chèque.
  - La TVA déductible sur biens et services au titre du mois de mars 2010 s'élève à 56 500 DH
- L'entreprise est soumise au régime d'encaissement "de droit commun" avec un prorata de déduction de 100%

**Solution :**

1) La TVA due au titre du mois d'avril 2010 :

		Element		Taux	Montant
<b>TVA collecté</b>		<b>TVA/ ventes au maroc</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,20</b>	<b>220 000,00</b>
		<b>ventes à l'étranger</b>	<b>sont exonérés</b>		
		<b>prestation de services au maroc</b>	<b>290 000,00</b>	<b>0,20</b>	<b>58 000,00</b>
		<b>location d'appartement</b>	<b>acte civile hors champ d'application</b>		
<b>Total</b>					<b>278 000,00</b>

		Element		Taux	Montant
<b>TVA récupérable</b>	<b>sur immobilisation</b>	<b>matériel de bureau (04/2010)</b>	<b>195 000,00</b>	<b>0,20</b>	<b>39 000,00</b>
	<b>sur charges</b>	<b>bien et services (03/2010)</b>			<b>56 500,00</b>
<b>Total</b>					<b>95 500,00</b>

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>182 500,00</b>
---------------------------	-------------------

2) La TVA due au titre du mois mai 2010 :

	Element		Taux	Montant
TVA collecté	location d'u apprtement ncte civile hors champ d'application			
	ventes au maroc	1 200 000,00	0,20	240 000,00
	ventes à l'étranger	exoneré		
	prestatio services au mar	510 000,00	0,20	102 000,00
			Total	342 000,00

	Element		Taux	Montant	
TVA récupérable	ur immobilisatio	acha d'une camionnette	250 000,00	0,20	50 000,00
		voiture de tourisme	exonere sans droit à deduction		
	sur charge	acha de fourniture divers	320 000,00	0,20	64 000,00
		achat de composants info	550 000,00	0,20	110 000,00
		frais généraux	65 000,00	0,20	13 000,00
			Total	237 000,00	

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>105 000,00</b>
---------------------------	-------------------

### Exercice 2 :

Au titre des mois février et mars 2010, l'entreprise « SANTEX » met à votre disposition les informations suivantes concernant son chiffre d'affaires ainsi que les achats réalisées afin de lui établir les déclarations de la TVA :

En février 2010, elle a réalisé les opérations suivantes en DH (HT) :

- Les ventes :
  - Ventes au Maroc..... 700 000
  - Ventes à l'exportation ..... 800 000
  - Ventes de déchets provenant des fabrications..... 80 000

**NB : Au niveau du mois février la clientèle marocaine règle 50 % au comptant et bénéficie d'un délai d'un mois pour régler le reste. Celle de l'étranger bénéficie d'un délai de 60 jours sur la totalité du chiffre d'affaires.**

Au titre de ce même mois (février), l'entreprise a perçu les montants suivants en DH (HT) :

- A une société marocain..... 250 000
- A une société installé en Mauritanie ..... 300 000

Elle réalisé l'acquisition au comptant des immobilisations suivantes en DH (HT) :

- Une voiture de tourisme..... 250 000
- Un micro-ordinateur ..... 80 000

Elle a aussi payé les charges suivantes en DH (HT) :

- Matières premières ..... 180 000
- Fourniture diverses ..... 80 000

En mars 2010, elle a réalisé les opérations suivantes :

- Ventes au Maroc..... 500 000
- Ventes à l'exportation..... 900 000
- Ventes de déchets provenant des fabrications..... 170 000

Les modalités de règlement sont les mêmes que celle pratiquées en février persistent en mars. L'entreprise a perçu les mêmes montants relatifs aux redevances de concession sur brevet.

Les dépenses réglées en mars se présentent comme suit en DH (HT) :

- Achat d'une machine..... 55 000
- Achat de matières premières..... 210 000
- Achat de fourniture diverse ..... 20 000

Informations complémentaires :

- ✓ Le montant des factures des matières premières et des frais généraux payés en janvier 2010 s'est élevé à 300 000 DH (HT)
- ✓ Toutes les dépenses ont été réglées par chèque.
- ✓ Tous le montants sont exprimés hors TVA

### TAF :

Etablir les déclarations de TVA au titre de février et mars 2010 selon les deux régimes.

### Solution :

## 1- régime d'encaissement :

Le calcul de la TVA selon le régime d'encaissement du mois 02/2010 :

		Element	reglement	Taux	Montant
TVA collecté		ventes au Maroc	700 000,00	0,50	70 000,00
		exportation	hors cham d'app		
		ventes de déchets	80 000,00	0,50	8 000,00
		redevance société marocain	250 000,00		50 000,00
		redevance société installé maurita	hors cham d'app		
				<b>Total</b>	<b>128 000,00</b>

		Element		Taux	Montant
TVA récupérable	sur immobilisation	02/2010:voiture de tourisme hors cham			
		02/2010:micro-ordinateur	8 000,00	0,20	1 600,00
	sur charge	01/2010:frais généraux	300 000,00	0,20	60 000,00
		<b>Total</b>			<b>61 600,00</b>

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>66 400,00</b>
---------------------------	------------------

Le calcul de la TVA du mois 03/2010 :

		Element	reglement	Taux	Montant
TVA collecté		ventes au Maro	700 000,00	0,50	70 000,00
		exportation	hors cham d'app		
		ventes au Maro	500 000,00	0,50	50 000,00
		ventes de déch	170 000,00	0,50	17 000,00
		ventes de déch	80 000,00	0,50	8 000,00
		redevance soci	250 000,00		50 000,00
		redevance soci	hors cham d'app		
				<b>Total</b>	<b>195 000,00</b>

		Element		Taux	Montant
TVA récupérable	sur immobilisation	03/2010:mach	55 000,00	0,20	11 000,00
		02/2010:mati	180 000,00	0,20	36 000,00
	sur charge	02/2010:fourri	30 000,00	0,20	6 000,00
		<b>Total</b>			<b>53 000,00</b>

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>142 000,00</b>
---------------------------	-------------------

## 2- régime des débits :

Le calcul de la TVA selon le régime des débits du mois 02/2010 :

		Element		Taux	Montant
TVA collecté		ventes au Maroc 02/2010	700 000,00	0,20	140 000,00
		exportation	hors cham d'app		
		ventes de déchets 02/2010	80 000,00	0,20	16 000,00
		redevance société marocain 03/2010	250 000,00	0,20	50 000,00
		redevance société installé maurita	hors cham d'app		
				<b>Total</b>	<b>206 000,00</b>

		Element		Taux	Montant
TVA récupérable	sur immobilisation	02/2010:voiture de tourisme hors cham			
		02/2010:micro-ordinateur	8 000,00	0,20	1 600,00
	sur charge	01/2010:frais généraux	300 000,00	0,20	60 000,00
				<b>Total</b>	<b>61 600,00</b>

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>144 400,00</b>
---------------------------	-------------------

Le calcul de la TVA selon le régime des débits du mois 03/2010 :

	Element		Taux	Montant
TVA collecté	ventes au Maroc 02/2010	500 000,00 Dh	0,20	100 000,00 Dh
	ventes de déchets 02/2010	170 000,00 Dh	0,20	34 000,00 Dh
	redevance société marocain 03/2	250 000,00 Dh	0,20	50 000,00 Dh
	redevance société installé maurit hors cham d'app			
	<b>Total</b>			<b>184 000,00 Dh</b>

	Element		Taux	Montant
TVA récupérable	sur immobilisation 03/2010:machine	55 000,00 Dh	0,20	11 000,00 Dh
	sur charge 02/2010:matières 1ère	180 000,00 Dh	0,20	36 000,00 Dh
	02/2010:fourniture diverses	30 000,00 Dh	0,20	6 000,00 Dh
	<b>Total</b>			<b>53 000,00 Dh</b>

<b>TVA due (exigible)</b>	<b>131 000,00 Dh</b>
---------------------------	----------------------

### Exercice 3

L'entreprise « ALPHA » est une société industrielle dont l'activité est imposable à la TVA au taux normal de 20%, au titre des exercices 2008 et 2009 ; elle vous communique les informations suivantes :

Opérations	Données chiffrées en HT	
	2008	2009
Ventes au Maroc	5 000 000.00	4 000 000.00
Ventes à l'étranger	1 000 000.00	2 000 000.00
Ventes en suspension de la taxe à des exportations	1 700 000.00	1 400 000.00
Cession d'élément de l'actif	800 000.00	300 000.00
Vente de déchets provenant des fabrications	300 000.00	180 000.00
Location d'immeuble nus	1 600 000.00	1 000 000.00

TAF :

Calculer les prorata de déduction de TVA applicables en 2009 et en 2010.

**Solution :**

Le prorata de déduction en 2009 :

$$P\% = \frac{\text{chiffre d'affaire (soumis à la taxe)} + (\text{CA exonéré avec droit à déduction} + \text{CA exonéré selon régime suspensif}) + \text{TVA fictif correspondante}}{\text{numérateur} + \text{CA exonéré sans droit à déduction} + \text{CA situé hors champ d'application de la taxe}}$$

$$P\% = \frac{(5\,000\,000 + 300\,000) \times 1.20 + (1\,000\,000 + 1\,700\,000) \times 1.20}{9\,600\,000 + 1\,600\,000}$$

$$P\% = \frac{9\,600\,000}{11\,200\,000} = 85.71\%$$

Le prorata de déduction en 2010 :

$$P\% = \frac{(4\,000\,000 + 180\,000) \times 1.20 + (2\,000\,000 + 1\,400\,000) \times 1.20}{9\,096\,000 + 1\,000\,000}$$

$$P\% = 90.09\%$$

### Exercice 4 :

Une entreprise acquiert en 2006 une machine grevée d'une TVA d'un montant de 25 000.00 DH.

Le pourcentage de déduction de la TVA de l'année 2006 calculé d'après les données de 2005 est de 81%.

Le pourcentage de déduction réalisé au cours des années suivantes se présentent comme suit :

- ✓ 75% en 2007
- ✓ 95% en 2008
- ✓ 85% en 2009

TAF :

Procéder aux différentes régularisations nécessaires suite à la variation du prorata de déduction de la TVA.

**Solution :**

NB : Le prorata de déduction est un rapport qui permet de déterminer la part de l'activité ouvrant droit à déduction dans l'activité totale de l'entrepris.

Il s'agit de régulariser la TVA à cause des variations de prorata de déduction, notre exercice a montré qu'il y a des variations entre 2007, 2008, 2009 et le prorata initial 2006 qui est valable pour les Cinq années suivantes, ce qu'il faudrait le calculer c'est les TVA à régulariser, ou bien à reverser s'il s'agit d'une diminution de pourcentage de prorata de plus de 5%, par contre, si ce pourcentage présente une augmentation de plus de 5%, dans ce cas il faudrait constituer une déduction supplémentaire ou bien complémentaire puisque il s'agit d'une augmentation du pourcentage de déduction.

- La déduction initiale à titre de l'année 2006 :

$$25\ 000 \times 81\% = 20\ 250\ \text{DH}$$

- Pour l'année 2007 on a une variation de prorata de :

$81\% - 75\% = 6\% > 5\%$  en conséquence on se trouve dans l'obligation de procéder la régularisation de TVA à titre de l'année 2007

$$(25\ 000 \times 81\%) - (25\ 000 \times 75\%) = 20\ 250 - 18\ 750 = 1500\ \text{c'est la TVA à reverser puisque le pourcentage de déduction a diminué.}$$

- En 2008 :

$95\% - 81\% = 14\% > 5\%$  en conséquence on se trouve dans l'obligation de procéder la régularisation de TVA à titre de l'année 2008

$$(25\ 000 \times 95\%) - (25\ 000 \times 81\%) = 23\ 750 - 20\ 250 = 3\ 500\ \text{c'est la TVA à reverser puisque la déduction a augmenté}$$

- En 2009 :

$$85\% - 81\% = 4\% < 5\%$$

4% est inférieur au 5%, alors rien à faire

**Exercice 5 :**

La SARL « GHITA FABRIC » manufacture un seul type de produit taxable à 20% qu'elle commercialise sur le marché local et à l'étranger :

Les ventes de juin 2009 :

- Ventes au comptant à des clients marocains .....240 500.00 DH
- Ventes à crédit à des clients marocains ..... 325 000.00 DH
- Ventes à l'exportation .....215 000.00 DH

Les achats de mai 2009 :

- Achat de matières premières d'un montant HT de 480 350 DH, payées par traite acceptée le 31/05/2009 et à échéance le 31/08/2009.
- Achats de fournitures d'entretien réglées par chèque d'un montant HT de 4 700 DH
- Achats de fournitures de bureau réglées en espèces courant du mois de mai d'un montant de 5 350 DH HT
- Acquisition d'un ordinateur portable pour 12 000 DH ht, réglé le 20/05/2009 à hauteur de 50% au comptant par chèque bancaire et 50% par traite à échéance fin juillet 2009.

Les autres charges :

- Le 03 mai 2009 : prélèvement de la redevance de crédit-bail d'une camionnette de livraison des marchandises pour 4 500 DH HT
- Le 05 mai 2009 : paiement du loyer de l'atelier pour 6 000 DH TTC par chèque
- Le 10 mai 2009 : paiement de la facture d'eau 3 500 DH HT et la facture d'électricité pour 4 500 DH par chèque bancaire ;
- Le 15 mai 2009 : règlement en espèces des honoraires d'avocat pour 12 000 DH HT
- Le 17 mai 2009 : règlement du téléphone 5 500 DH HT en espèce
- Le 19 mai 2009 : paiement par chèque des honoraires du cabinet comptable pour 3 600 DH
- Le 25 mai 2009 : règlement de la réparation de la voiture de service PEUGEOT 407 d'un montant de 4 000 DH HT
- Le 30 mai 2009 : souscription d'une police d'assurance AT de l'exercice 2009-2010 d'un montant de 23 560 DH ttc payable par traite à 90 jours fin du moi

Autres informations :

- Le 10 juin 2009 : vente d'un ancien camion pour 160 000 DH TTC par chèque. Ce camion avait été acheté 400 000 DH HT le 20 avril 2007.
- Les 23 juin 2009 : la société a consigné à un de ces clients des emballages récupérable pour un montant de 2 500 DH TTC
- La déclaration du mois de mai 2009 présente un crédit de TVA à reporter de 15 235 DH

**NB : La consignation est considérée comme un prêt d'emballage**

TAF:

Calculer la TVA due liée à ces opérations pour le mois de juin 2009, « d'après les deux régimes »

**Solution :**

- ✚ Le calcul de la TVA du mois 06/2009 selon le régime d'encaissement :

De 2007 à  
2009 = 2ans

	Element		Taux	Montant
TVA collecté/C,affaire	ventes au comptant à des clients marocain	240 500,00 Dh	0,20	48 100,00 Dh
TVA sur régularisation	régularisation (400000*0,2)/5ans	16 000,00 Dh	2,00	32 000,00 Dh
	<b>Total</b>			<b>80 100,00 Dh</b>

	Element		Taux	Montant
TVA récupérable/charges	achat fourniture	4 700,00 Dh	0,20	940,00 Dh
	achats de fourniture bureau	5 350,00 Dh	0,20	1 070,00 Dh
	redevance de crédit-bail	4 500,00 Dh	0,20	900,00 Dh
	loyer de l'atelier (acte civile hors champ d'app)			
	facture d'eau (taux réduit 7% ART 99 cgi)	3 500,00 Dh	0,07	245,00 Dh
	facture électricité (taux de 14% ART99 cgi)	4 500,00 Dh	0,14	630,00 Dh
	honoraires avocat (10%)/2 car <b>12 000 &gt; 10 000</b> en es	12 000,00 Dh	0,10/2	600,00 Dh
	telephone	5 500,00 Dh	0,20	1 100,00 Dh
	honoraires comptable	3 600,00 Dh	0,20	720,00 Dh
	régularisation de P407 n'ouvre pas droit à déduction			
police d'assurance n'ouvre pas droit à déduction				
	<b>Total</b>			<b>6 205,00 Dh</b>

crédit du 05/2009	crédit TVA à reporter de 15 235 DH			15 235,00 Dh
	<b>Total</b>			<b>15 235,00 Dh</b>

<b>TVA due (exigible)</b>				<b>58 660,00 Dh</b>
---------------------------	--	--	--	---------------------



Le calcul de la TVA du mois 06/2009 selon le régime des débits :

	Element		Taux	Montant
TVA collecté	ventes au comptant à des clients marocain	240 500,00 Dh	0,20	48 100,00 Dh
	ventes à crédit	325 000,00 Dh	0,20	65 000,00 Dh
TVA su régularisation	régularisation (400000*0,2)/5ans	16 000,00 Dh	2,00	32 000,00 Dh
			<b>Total</b>	<b>145 100,00 Dh</b>

	Element		Taux	Montant
TVA récupérable/charges	achat fourniture	4 700,00 Dh	0,20	940,00 Dh
	achats de fourniture bureau	5 350,00 Dh	0,20	1 070,00 Dh
	redevance de crédit-bail	4 500,00 Dh	0,20	900,00 Dh
	loyer de l'atelier (acte civile hors champ d'app)			
	facture d'eau (taux réduit 7% ART 99 cgi)	3 500,00 Dh	0,07	245,00 Dh
	facture électricité (taux de 14% ART99 cgi)	4 500,00 Dh	0,14	630,00 Dh
	honoraire avocat (10%)/2 ca r <b>12 000 &gt; 10 000</b> en es	12 000,00 Dh	0,10/2	600,00 Dh
	telephone	5 500,00 Dh	0,20	1 100,00 Dh
	honoraire cimptable	3 600,00 Dh	0,20	720,00 Dh
	réparation de P407 n'ouvre pas droit à déduction			
	police d'assurance n'ouvre pas droit à déduction			
	achats de matière 1ère par traite	480 350,00 Dh	0,20	96 070,00 Dh
			<b>Total</b>	<b>102 275,00 Dh</b>

crédit du 05/2009	crédit TVA à reporter de 15 235 DH			15 235,00 Dh
			<b>Total</b>	<b>15 235,00 Dh</b>

<b>TVA due (exigible)</b>				<b>27 590,00 Dh</b>
---------------------------	--	--	--	---------------------